Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 022-212203376-20260526-2026_35_VOYAGES-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SÉVIGNAC

2026/35

Séance du 26 mai 2026

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 15 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 15

Date de la convocation : 18 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt- six mai, à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BERHAULT, Maire.

Présents : MM. BERHAULT Y ; BERTHEU J-M ; BERTHEU C ; BIGNON S ; CHEVALIER L ; FONTAINE G ; FROUGET L ; GOUVARY G ; HENRY C ; LUCIENNE A ; OGIER J ; TRAVERT M ;

Absents excusés : COMMEREUC P, MANIVEL S, CHRETIEN B

Pouvoirs : COMMEREUC P à LUCIENNE Aurore, MANIVEL S à TRAVERT M, CHRETIEN B à GOUVARY G

Madame Christelle HENRY a été nommée secrétaire de séance.

2026/35 : SUBVENTIONS VOYAGES SCOLAIRES

Monsieur le Maire explique que la délibération n°2022/44 du 6 décembre 2022 qui fixait le tarif des subventions pour les voyages scolaires des collégiens et lycéens, est arrivée à échéance à la fin de l'année scolaire 2024-2025. Cette subvention avait été votée pour 3 ans.

Le tarif actuel est de 25 € par élève et par année scolaire (quel que soit le nombre de voyage).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'augmenter la subvention de 5 € soit 30 € par élève au collège et/ ou au lycée et par année scolaire (pour les enfants habitant la Commune, et quel que soit le nombre de voyage) sur présentation d'un justificatif du voyage et d'un RIB à déposer aux services administratifs de la mairie.
- **DECIDE** de fixer ce tarif pour trois années scolaires à partir de 2025-2026 (à savoir jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028-2029).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Maire,
Yvon BERHAULT

MAIRIE 22250 (Côtes d'Armor)